



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION DE
SOUTIEN FINANCIER
AVEC LA FONDATION
30 MILLIONS D'AMIS
DANS LE CADRE DE LA
MISE EN PLACE DES
CAMPAGNES DE
STERILISATION ET
D'IDENTIFICATION DES
CHATS LIBRES
SAUVAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Dourges est confrontée, comme de nombreuses communes, à la présence sur son territoire de populations de chats libres sans propriétaire ni détenteur identifié, vivant en groupe sur le domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, faire capturer les chats non identifiés, sans propriétaire et vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans ces lieux. La stérilisation constitue en effet la méthode reconnue par les autorités sanitaires et les associations de protection animale comme la plus efficace pour maîtriser durablement la prolifération féline, l'euthanasie ou le déplacement des colonies s'étant révélés sans effet sur la pullulation, le territoire libéré étant spontanément recolonisé.

Afin de mettre en œuvre cette politique de régulation dans des conditions sanitaires, financières et juridiques maîtrisées, la commune s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis », reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995, en raison de son expertise reconnue en matière de gestion des populations de chats libres.

La Fondation propose à la Commune de Dourges la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026, aux termes de laquelle elle s'engage à prendre en charge intégralement les frais de stérilisation et de pose de puce électronique d'identification.

Sur la base du questionnaire communal validé, la commune a évalué à 15 le nombre de chats concernés pour l'année 2026, ce qui porte le budget prévisionnel pris en charge par la Fondation à la somme de 1 650 euros, intégralement supportée par cette dernière. La convention ne prévoit aucune participation financière de la commune aux frais de stérilisation et d'identification eux-mêmes ; seuls demeurent à la charge de la commune les opérations de capture, de transport et de garde des animaux, ainsi que, le cas échéant, le surplus tarifaire si les montants pratiqués par le vétérinaire excèdent les plafonds fixés par la convention.

En contrepartie, la Commune s'engage notamment à informer la population des campagnes de capture envisagées, à ne procéder qu'à la libération des chats sur leur lieu de capture initial, à ne pas faire capturer les chats déjà stérilisés et identifiés au nom de la Fondation, et à informer la population du partenariat engagé.

La convention conclue avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » permet par ailleurs à la Commune de s'associer à une structure de terrain pour assurer matériellement les opérations de recensement, de capture, de transport et de suivi des colonies félines, ces tâches relevant des obligations de la Commune et non de la Fondation elle-même. Dans cette perspective, il sera proposé de conventionner avec l'association « Au Cœur des Chats 62 », association régie par la loi de 1901 dont le siège est situé à Hénin-Beaumont (62110), pour la réalisation de ces opérations de terrain pendant la durée de la campagne 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27, relatif à la régulation des populations de chats libres sans propriétaire ni détenteur vivant en groupe dans les lieux publics des communes ;

Vu l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'information préalable de la population avant toute campagne de capture ;

Vu le projet de convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages proposé par la Fondation 30 Millions d'Amis, ci-annexé ;

Considérant que la régulation des populations de chats libres relève des pouvoirs de police générale du maire et constitue un enjeu de salubrité publique et de bien-être animal sur le territoire communal ;

Considérant que la stérilisation assortie d'une identification constitue la méthode la plus efficace et la plus pérenne de maîtrise de ces populations ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis propose une prise en charge intégrale des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification, dans la limite de plafonds définis par la convention, sans contrepartie financière de la commune ;

Considérant que la réalisation matérielle des opérations de recensement, de capture, de transport et de suivi des colonies relève des obligations de la commune et qu'il y a lieu, à cette fin, de s'associer à une structure disposant de l'expérience et des moyens nécessaires sur le territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Et, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUIIN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. LAMPIN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

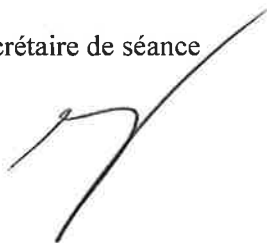
Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2026 07 08-DEL25 08 0720

Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah)) et 4 Voix Contre (M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mme CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu)).

- **APPROUVE** les termes de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis, jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'information de la population préalablement à toute campagne de capture, conformément à l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL25 08 0720